

Contrat CESU : un particulier peut-il embaucher un salarié en CDD pour une mission temporaire ?

Description

Le particulier employeur peut conclure un [contrat à durée déterminée \(CDD\)](#) CESU dans certains cas spécifiques. En effet, le recours au CDD n'est possible que pour la réalisation de tâches précises et temporaires. Par ailleurs, la rédaction d'un contrat écrit est obligatoire pour les CDD. Le particulier employeur doit notamment indiquer certaines mentions obligatoires.

[Modèle de contrat de travail CDD](#)

Quelles sont les conditions pour conclure un contrat CESU CDD ?

Les conditions pour conclure un contrat CDD CESU sont les mêmes que pour la conclusion d'un CDD classique. En effet, le CDD ne peut être conclu que dans les **cas spécifiquement prévus par la loi**.

En effet, le contrat de travail à durée déterminée du salarié à domicile peut être conclu dans les cas suivants :

- Remplacement du salarié absent pour maladie, congés, formation, etc. ;
- Salarié à domicile passé temporairement à temps partiel (congé parental, temps partiel pour création ou reprise d'entreprise, etc.).

Le particulier employeur a l'obligation de mentionner le motif dans le [contrat de travail CESU](#). En l'absence de motif, le contrat peut être requalifié en CDI.

Dans quels cas peut-on conclure un CDD CESU ?



1

Remplacement d'un salarié absent (maladie, congés, formation...)



2

Passage temporaire d'un salarié à temps partiel (congé parental, congé pour création ou reprise d'entreprise...)

LegalPlace.

Comment rédiger un CDD CESU ?

La rédaction d'un contrat de travail d'un salarié en CESU est obligatoire. Par ailleurs, dans le cadre d'un CDD CESU, le particulier employeur doit veiller à **inscrire certaines mentions obligatoires**.

En effet, les mentions suivantes doivent être inscrites :

- Motif précis du CDD sous peine de requalification du contrat en CDI ;
- Nom et qualification de salarié remplacé en cas de CDD de remplacement ;
- Date de fin du contrat et, le cas échéant, une clause de [renouvellement de CDD](#), ou la durée minimale, pour les contrats sans terme précis ;
- Intitulé du poste ;
- Convention collective applicable ;
- Durée de la [période d'essai](#) ;
- Rémunération ;
- Caisses de retraites et organismes de prévoyance.

Bon à savoir : Le contrat CESU peut être conclu à l'oral uniquement lorsque le salarié travail au maximum 3 heures par semaines au cours d'une période de référence de 4 semaines.

Quand prend fin le CDD du salarié à domicile ?

Contrairement au CDI, le CDD est conclu pour une durée limitée dans le temps. En effet, le CDD à terme précis, c'est-à-dire de date à date, doit prévoir une date de fin.

La [durée du CDD](#) diffère selon le motif du contrat. Ainsi, le CDD peut être conclu pour une durée maximale de :

- 18 mois en cas de remplacement d'un salarié ;
- 9 mois en cas de contrat conclu dans l'attente d'un salarié recruté en CDI ;
- 24 mois en cas de départ définitif précédant la suppression du poste de travail.

Le CDD sans terme précis, c'est-à-dire sans date de fin fixée, ne prévoit pas de durée maximale. En revanche, il doit obligatoirement comporter une durée minimale.

Zoom : Afin de vous assurer de n'oublier aucune mention obligatoire, vous pouvez recourir au [modèle de contrat de travail CDD](#) mis à votre disposition par LegalPlace. Vous disposerez alors d'un contrat de travail conforme à la réglementation en vigueur mais également personnalisé. En effet, grâce à un questionnaire rempli préalablement par vos soins, des clauses spécifiques à votre situation seront ajoutées à votre contrat.

Quelle est la durée de la période d'essai du CDD ?

La durée de la période d'essai dépend de la durée du contrat de travail. Lorsque la durée du CDD CESU est **inférieure ou égale à 6 mois**, la durée de la période d'essai est de 1 jour par semaine dans la limite de 2 semaines.

Lorsque la durée du CDD est supérieure à 6 mois, la durée maximale de la période d'essai est de 1 mois.

voici un tableau récapitulatif de la durée de la période d'essai d'un CDD :

Durée du CDD CESU	Durée période d'essai
Inférieur ou égal à 6 mois	1 jour par semaine, dans la limite de 2 semaines
Supérieur à 6 mois	1 jour par semaine, dans la limite d'1 mois

Enfin, le CDD CESU peut-être renouvelé une fois. Toutefois, il faut stipuler les conditions de renouvellement dans le contrat. Sinon, le renouvellement doit faire l'objet d'un avenant.

Dans quels cas la rupture anticipée du CDD est-elle possible ?

En principe, le CDD prend fin soit à la date prévue dans le contrat soit à la réalisation de l'objet. Toutefois, dans certains cas, il est possible de rompre le contrat avant la date de fin prévue ou avant la réalisation de l'objet.

En effet, le CDD peut être rompu de manière anticipée dans les cas suivants :

- Accord entre l'employeur et le salarié ;
- Faute grave ;
- Force majeure ;
- Inaptitude du salarié ;
- Embauche en CDI.

Par ailleurs, à la fin du contrat de travail, l'employeur doit transmettre au salarié certains documents obligatoires de fin de contrat tels que :

- L'attestation France Travail (anciennement Pôle emploi) ;
- Le [certificat de travail](#) ;
- Le solde de tout compte.

FAQ

Quel est le délai pour remettre le CDD CESU au salarié ?

Le particulier employeur doit remettre le contrat de travail au salarié à domicile dans les 2 jours ouvrables suivant l'embauche.

La modification du contrat de travail est-elle possible ?

Oui, la modification du contrat de travail CESU est possible dès lors que les deux parties sont d'accord. L'employeur ne peut pas modifier le contrat sans l'accord du salarié. En cas de modification d'un commun accord, l'employeur doit rédiger un avenant au contrat.

Que faire en cas de litige entre l'employeur et le salarié en CESU ?

Le conseil de prud'hommes est compétent en cas de litige entre un particulier employeur et un salarié. En effet, les parties peuvent saisir le conseil de prud'hommes du lieu de domicile du particulier employeur.